

REPORTING TOP 5 INVESTMENT FIRMS - PORTZAMPARC SOCIETE DE BOURSE
CLIENTS INSTITUTIONNELS – SALLE DES MARCHES
30 AVRIL 2019

Résumé et conclusions de l'analyse de l'Entreprise d'Investissement sur la qualité d'exécution obtenue de la part des Intermédiaires financiers auxquels l'Entreprise d'Investissement fait appel ou des plateformes d'exécution sur lesquelles les ordres des clients ont été exécutés durant l'année précédente 2018.

Principales plateformes d'exécution auxquelles l'Entreprise d'Investissement fait appel pour exécuter les ordres des clients

Actions et instruments assimilés

Ordres des clients de la salle des marchés (hors OFT) :

| Catégorie d'instruments | Actions et instruments assimilés | | | | |
|--|--|--|------------------------------|--------------------------------|------------------------------|
| Indiquer si < 1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente | N | | | | |
| Cinq premières plates-formes d'exécution classées par volumes de négociation (ordre décroissant) | Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie | Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie | Pourcentage d'ordres passifs | Pourcentage d'ordres agressifs | Pourcentage d'ordres dirigés |
| Virtu Financial – KCGE LEI 549300XG5LFGN1IGYC71 | 79,30% | 90,33% | 76,93 % | 23,07% | 86,61% |
| Natixis SA - BPCE LEI : KX1WK48MPD4Y2NCUIZ63 | 20,70 % | 9,67 % | 34,00% | 66,00% | |

Exchange Traded Funds (ETFs)

Ordres des clients de la salle des marchés :

| Catégorie d'instruments | Actions et instruments assimilés | | | | |
|--|--|--|------------------------------|--------------------------------|------------------------------|
| Indiquer si < 1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente | N | | | | |
| Cinq premières plates-formes d'exécution classées par volumes de négociation (ordre décroissant) | Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie | Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie | Pourcentage d'ordres passifs | Pourcentage d'ordres agressifs | Pourcentage d'ordres dirigés |
| Virtu Financial - KCGE LEI:549300XG5LFGN1IGYC71 | 100% | 100% | Non applicable | Non applicable | 100% |

Obligations

Ordres des clients de la salle des marchés (hors OFT) :

| Catégorie d'instruments | Obligations | | | | |
|--|--|--|------------------------------|--------------------------------|------------------------------|
| Indiquer si < 1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente | N | | | | |
| Cinq premières plates-formes d'exécution classées par volumes de négociation (ordre décroissant) | Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie | Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie | Pourcentage d'ordres passifs | Pourcentage d'ordres agressifs | Pourcentage d'ordres dirigés |
| Natixis SA - BPCE LEI:KX1WK48MPD4Y2NCUIZ63 | 100 % | 100 % | Non applicable | Non applicable | 100% |

WARRANTS
Ordres des clients de la salle des marchés (hors OFT) :

| Catégorie d'instruments | Produits financiers listés sur le MONEP | | | | |
|--|--|--|------------------------------|--------------------------------|------------------------------|
| Indiquer si < 1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente | N | | | | |
| Cinq premières plates-formes d'exécution classées par volumes de négociation (ordre décroissant) | Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie | Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie | Pourcentage d'ordres passifs | Pourcentage d'ordres agressifs | Pourcentage d'ordres dirigés |
| Natixis SA - BPCE LEI:KX1WK48MPD4Y2NCUIZ63 | 100 % | 100 % | Non applicable | Non applicable | 100% |

Informations sur la qualité d'exécution obtenue

Une explication de l'importance relative que l'entreprise a accordée au prix, aux coûts, à la rapidité et à la probabilité de l'exécution ou à tout autre facteur, y compris qualitatif, dans son évaluation de la qualité de l'exécution

Portzamparc a sélectionné la table RTO/BDDF OPS de BNP Paribas SA en raison de sa capacité à retenir des Brokers permettant à Portzamparc de satisfaire les obligations de meilleure exécution des ordres, en fonction du prix, du coût total de la transaction, de la rapidité d'exécution, de la probabilité d'exécution et du règlement, de la taille et/ou de la nature de l'ordre, ou de toutes autres considérations relatives à l'exécution de l'ordre.

L'importance relative de chacun de ces facteurs est déterminée en prenant en considération les critères suivants :

- les caractéristiques du Client, en particulier sa classification en Client professionnel ou Client de détail
- les caractéristiques de l'ordre concerné,
- les instruments financiers sur lesquels porte l'ordre,
- les lieux d'exécution vers lesquels cet ordre peut être dirigé.

La qualité de l'exécution dépendra de toutes ses caractéristiques réunies, si toutefois elles ne sont pas toutes respectées l'évaluation sera dégradée sauf exceptions.

Les instructions spécifiques sont exclues de la politique de meilleure exécution

1-Facteurs retenus par Portzamparc pour sa Clientèle professionnelle :

Pour les clients professionnels de la salle des marchés, Portzamparc recherchera le meilleur résultat possible sur la base de l'ensemble des facteurs suivants :

- La liquidité du marché, en termes de probabilité d'exécution calculée à partir d'un historique suffisant,
 - La fiabilité et continuité de service au niveau de la cotation et de l'exécution,
 - La sécurisation et la fiabilité de la filière de règlement/livraison.
- La liquidité (volumes traités, taille...) sera un critère particulièrement important pour obtenir le meilleur résultat possible.

2-Facteurs retenus par Portzamparc pour sa Clientèle de détail :

Pour les clients non professionnels de la salle des marchés, et hors instruction spécifique, Portzamparc privilégie par ordre:

- Le coût total d'exécution comme principal critère de "meilleure exécution", puis
- La liquidité du marché, en termes de probabilité d'exécution calculée à partir d'un historique suffisant, et la diversité des lieux d'exécution proposés par l'intermédiaire adapté au profil d'une Clientèle de détail,
- La fiabilité et continuité de service au niveau de la cotation et de l'exécution,
- La sécurisation et la fiabilité de la filière de règlement/livraison.

Une description des éventuels liens étroits, conflits d'intérêts et participations communes avec une ou plusieurs des plates-formes utilisées pour exécuter les ordres

Portzamparc entretient des liens étroits avec BNPP RTO OPS, qui a été sélectionné en raison de sa capacité à retenir des Brokers permettant à Portzamparc de satisfaire les obligations de meilleure exécution des ordres sur actions, obligations, ETF et Warrants.

Toutes les mesures sont prises pour gérer les éventuels conflits d'intérêt.

Une description de tout accord particulier conclu avec des plates-formes d'exécution concernant les paiements effectués ou reçus, les rabais, remises ou avantages non monétaires obtenus

Portzamparc n'a reçu aucune rémunération, aucune remise ou aucun avantage non pécuniaire pour l'acheminement des ordres vers une plate-forme d'exécution ou un vers broker qui serait en violation des exigences relatives aux conflits d'intérêts ou aux incitations de la Directive MiFID2.

Une explication, le cas échéant, des facteurs ayant conduit à modifier la liste des plates-formes d'exécution mentionnée dans la politique d'exécution de l'entreprise

Portzamparc a mis à jour sa politique de sélection le 3 janvier 2018 sans modifier la liste des plates-formes d'exécution.

Une explication de la manière dont l'exécution des ordres varie selon la catégorie de clients, dans le cas où l'entreprise traite différemment diverses catégories de clients et où cela peut avoir une incidence sur les modalités d'exécution des ordres

La politique d'exécution des ordres s'applique à toute catégorie de client. Sur certaines valeurs peu liquides, l'impact de la taille de l'ordre et la rapidité de son exécution sont des facteurs qui peuvent être privilégiés pour obtenir la "meilleure exécution".

Une indication du fait que d'autres critères ont été ou non privilégiés par rapport au prix et aux coûts immédiats lors de l'exécution des ordres des clients non professionnels, et une explication de la manière dont ces autres critères ont été déterminants pour atteindre le meilleur résultat possible en termes de coût total pour le client

En complément du coût total d'exécution qui est privilégié lors de l'exécution des ordres, la liquidité du marché et la fiabilité de l'exécution sont des critères déterminants pour atteindre le meilleur résultat possible.

Une explication de la manière dont l'entreprise d'investissement a utilisé le cas échéant des données ou des outils en rapport avec la qualité d'exécution, notamment des données publiées en vertu du règlement délégué de la Commission (UE).../... à insérer avant publication [RTS 27]

Une mesure de performance d'exécution (Trading Cost Analysis) permet de comparer les qualités d'exécutions réalisées auprès des différents intermédiaires sur une même période.

S'il y a lieu, une explication de la manière dont l'entreprise d'investissement a utilisé des éléments provenant d'un fournisseur de système consolidé de publication conformément à l'article 65 de la directive 2014/65/UE.

Non applicable

Glossaire

Client de la salle des marchés : Un Client professionnel ou non professionnel (hors instruction spécifique).

Clients non professionnels ou client de Détail : Un client qui ne possède pas l'expérience, les connaissances et la compétence nécessaires pour prendre ses propres décisions d'investissement et évaluer correctement les risques encourus.

Clients professionnels : Un client professionnel est un client qui possède l'expérience, les connaissances et la compétence nécessaires pour prendre ses propres décisions d'investissement et évaluer correctement les risques encourus.

Exécution d'ordres pour le compte de clients : Le fait de conclure des accords d'achat ou de vente d'un ou de plusieurs instruments financiers pour le compte de clients. L'exécution d'ordres inclut la conclusion d'accords de vente d'instruments financiers émis par une entreprise d'investissement ou un établissement de crédit au moment de leur émission.

Internalisateurs systématiques (IS) : Une entreprise d'investissement qui, de façon organisée, fréquente et systématique, négocie pour compte propre lorsqu'elle exécute les ordres des clients en dehors d'un marché réglementé, d'un MTF ou d'un OTF sans opérer de système multilatéral. Le caractère fréquent et systématique est mesuré par le nombre de transactions de gré à gré sur un instrument financier donné réalisées par l'entreprise d'investissement pour compte propre lorsqu'elle exécute les ordres des clients. Le caractère substantiel est mesuré soit par la taille des activités de négociation de gré à gré réalisées par l'entreprise d'investissement par rapport à son activité totale de négociation pour un instrument financier spécifique, soit par la taille des activités de négociation de gré à gré réalisées par l'entreprise d'investissement par rapport à l'activité totale de négociation réalisée dans l'Union sur l'instrument financier concerné. La définition d'un internalisateur systématique ne s'applique que lorsque les seuils prédéfinis concernant le caractère fréquent et systématique et concernant le caractère substantiel sont croisés ou lorsqu'une entreprise d'investissement choisit de relever du régime d'internalisateur systématique (Point (20) de l'article 4(1) de la Directive 2014/65/UE).

Marché règlementé : Système multilatéral, exploité et/ou géré par un opérateur de marché, qui assure ou facilite la rencontre – en son sein même et selon ses règles non discrétionnaires – de multiples intérêts acheteurs et vendeurs exprimés par des tiers pour des instruments financiers, d'une manière qui aboutisse à la conclusion de contrats portant sur des instruments financiers admis à la négociation dans le cadre de ses règles et/ou de ses systèmes, et qui est agréé et fonctionne régulièrement (Point (21) de l'article 4(1) de la Directive 2014/65/UE).

OFT : Opération de financement sur titres

Ordre agressif : Un ordre, inscrit dans le carnet d'ordres, qui a absorbé de la liquidité. Les ordres agressifs et passifs sont placés dans le carnet d'ordres. Cependant, l'exécution d'ordres agressifs est immédiate, alors que l'exécution des ordres passifs peut prendre plus de temps (par exemple, passer des ordres de vente au-dessus du prix du marché et passer un ordre d'achat inférieur au prix du marché).

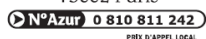
Ordre passif : Un ordre, inscrit dans le carnet d'ordres, qui a apporté de la liquidité. Les ordres agressifs et passifs sont placés dans le carnet d'ordres. Cependant, l'exécution d'ordres agressifs est immédiate, alors que l'exécution des ordres passifs peut prendre plus de temps (par exemple, passer des ordres de vente au-dessus du prix du marché et passer un ordre d'achat inférieur au prix du marché). Les ordres Auctions sont inclus dans les ordres passifs.

Ordre dirigé : Un ordre pour lequel le client a spécifié par avance la plate-forme d'exécution

Plate-forme d'exécution / broker : Une plate-forme de négociation, un internalisateur systématique, un teneur de marché et tous autres fournisseurs de liquidité, ou une entité remplissant des fonctions analogues dans un pays tiers ou une contrepartie dans des transactions de gré à gré agissant en tant que dealer.

Système multilatéral de négociation (SMN) : Système multilatéral, exploité par une entreprise d'investissement ou un opérateur de marché, qui assure la rencontre — en son sein même et selon des règles non discrétionnaires — de multiples intérêts acheteurs et vendeurs exprimés par des tiers pour des instruments financiers, d'une manière qui aboutisse à la conclusion de contrats (point (22) de l'article 4(1) de la Directive 2014/65/UE).

Paris : 16 rue de Hanovre
75002 Paris



PREMIER APPEL LOCAL

Portzamparc Société de Bourse

SA au capital de 4.500.000 € - RCS Nantes 786 001 339

Nantes (Siège Social) : 13 rue de la Brasserie
BP 38629 - 44186 Nantes Cedex 4

Tél. : 02 40 44 94 00 - Fax : 02 40 69 77 88